



Prévention des accidents

Principe

Les moniteurs et les entraîneurs de la relève J+S qui réalisent des activités sportives (cours, camps, compétitions) avec des enfants et/ou des jeunes sont tenus de garantir l'intégrité des participants en vertu de leur devoir de protection. Il leur incombe par conséquent de prendre toutes les mesures possibles et raisonnablement exigibles pour assurer la sécurité. En tant que modèles, ils doivent donner le bon exemple!

Les présentes dispositions s'appliquent à toutes les activités J+S et visent à garantir la sécurité. Elles fixent le cadre dans lequel les moniteurs prennent leurs décisions en tenant compte des circonstances du moment.

Afin de faciliter la lisibilité du texte, nous avons choisi d'utiliser le genre masculin, mais il va de soi que toutes les fonctions exprimées s'entendent également au féminin.

Dispositions générales

- Les moniteurs J+S prennent les décisions nécessaires au cas par cas en tenant compte des circonstances concrètes, de leur formation et de leur expérience dans le cadre de J+S, ainsi que de l'âge et de l'expérience des participants et de la taille du groupe. Il n'est pas possible de définir de façon générale les mesures à adopter.
- Les moniteurs J+S tiennent compte de l'environnement et des conditions météorologiques du moment et réagissent en conséquence.
- Ils planifient minutieusement leurs leçons, les réalisent conformément à leurs obligations et les évaluent.
- Ils contrôlent le matériel des participants et font remplacer le matériel inadapté ou défectueux. Ils montrent l'exemple en portant eux-mêmes l'équipement de protection complet et en parfait état.
- Ils connaissent les Guides pour la réalisation d'offres J+S, notamment les prescriptions applicables aux différents sports J+S (p. ex. taille maximale des groupes) et les mettent en œuvre.
- Ils définissent clairement les tâches, responsabilités, délais, horaires, etc. et veillent à ce que tous les participants les connaissent.
- Ils savent comment réagir en cas d'urgence (p. ex. numéro d'urgence, pharmacie...).

Activités en relation avec le sport pratiqué

Les domaines répertoriés ci-après comportent des risques accrus. Les moniteurs J+S planifient les activités prévues dans ces domaines (y compris les solutions de rechange) avec un soin particulier, en tenant compte de leur expérience et des capacités des participants. En l'absence de formation spécifique *ad hoc*, ils se conforment au minimum aux indications ci-après.

1. Activités dans la circulation routière

- Les groupes J+S se déplacent autant que possible avec les transports publics.
- Les moniteurs J+S observent les règles générales de la circulation routière.
- Lors de déplacements en voiture/minibus, on s'assurera que les conducteurs disposent des autorisations et des compétences nécessaires pour rouler en toute sécurité.
- Lors de déplacements en voiture/minibus, les responsables vérifient que les participants sont attachés et que les bagages sont placés de manière à ne présenter aucun danger. Les enfants et les jeunes de moins de 12 ans et mesurant moins de 150 cm doivent prendre place sur un siège pour enfants.
- Patin inline: les moniteurs J+S et les participants utilisent des patins en bon état équipés d'un frein et portent l'équipement de protection complet (casque, protège-poignets, coudières et genouillères); ils apprennent au préalable la technique de freinage et de chute et empruntent uniquement des itinéraires adaptés ou des aires de circulation autorisées aux engins assimilés à des véhicules.
- Avant six ans révolus, les enfants ne peuvent circuler sur des routes principales que sous la surveillance d'une personne âgée de 16 ans au moins.
- VTT/vélo/trottinette/engins assimilés à des véhicules: les moniteurs J+S contrôlent que le casque est bien ajusté et que les engins utilisés sont en bon état. Ils enseignent au préalable la technique de pédalage et de freinage, veillent à une vitesse adaptée et utilisent uniquement les chemins autorisés aux engins en question. Ils veillent à être clairement visibles pour les autres usagers du trafic (p. ex. vêtements avec bandes réfléchissantes).

2. Activités au bord de l'eau, dans et sur l'eau

Les moniteurs qui réalisent des activités avec un groupe AU BORD DE l'eau ou qui se déplacent LE LONG d'un cours ou d'un plan d'eau veillent à ce qu'aucun participant ne pénètre dans l'eau.

Le moniteur qui souhaite faire une activité avec son groupe DANS ou SUR des eaux libres doit disposer d'une formation *ad hoc*. Il doit également tenir compte de l'âge et des capacités des participants.

- La taille indiquée pour le groupe correspond à la taille maximale par surveillant dans des conditions optimales. Suivant l'environnement ou les compétences de la personne responsable, ce nombre doit être revu à la baisse.
- Si les eaux sont surveillées (piscine couverte, piscine en plein air, partie surveillée d'un lac ou d'une rivière), un brevet base pool de la SSS est recommandé. Dans les piscines couvertes ou en plein air surveillées, il faut un moniteur J+S pour 16 participants au maximum; à partir de 17, il est nécessaire d'engager un accompagnant supplémentaire par tranche de 12 participants. Dans les parties surveillées des lacs ou des rivières, il faut un moniteur J+S pour 12 participants au maximum; à partir de 13, il est nécessaire d'engager un accompagnant supplémentaire par tranche de 10 participants.
- Si les eaux ne sont pas surveillées, le brevet plus pool de la SSS est nécessaire pour la piscine couverte ou en plein air; pour le lac, il faut le module «lac» de la SSS en complément. Dans les piscines couvertes ou en plein air, il faut un moniteur J+S pour 16 participants au maximum, et pour le lac, un moniteur pour 12 participants au maximum. A partir de 13 participants, il est nécessaire d'engager un accompagnant supplémentaire par tranche de 10 participants. Lors d'activités en bateau sur le lac, un gilet ou une ceinture de sauvetage sont obligatoires pour tous les moniteurs et les participants.
- Les activités sur et dans les eaux libres sont interdites en l'absence de formation *ad hoc*.
- Les moniteurs J+S des sports nautiques (Aviron, Canoë-kayak, Planche à voile et Voile) disposent d'une formation en sauvetage équivalente aux modules de la SSS Lac/Rivière, suivie dans le cadre de la formation J+S. Ils n'ont pas besoin d'un brevet SSS supplémentaire pour diriger les activités au bord, dans et sur un lac (eau plate) ou une rivière (eau vive) de degré de difficulté II au maximum organisées dans le cadre de leurs propres cours. Les moniteurs J+S Canoë-kayak en possession des compléments correspondants sont autorisés à diriger des activités en eau vive sur des rivières de degré de difficulté II (complément «Randonnée»), voire III et plus (complément «Eau vive»).

3. Activités en montagne/dans la nature en été

- En l'absence de formation spécifique, les moniteurs J+S réalisent uniquement des excursions ou, le cas échéant, des randonnées faciles en montagne sur des chemins officiels balisés.
- Les moniteurs J+S procèdent à la reconnaissance des itinéraires et se renseignent sur les conditions du moment.
- Ils informent des tiers de l'itinéraire prévu et annoncent leur retour.
- Ils planifient le parcours en prévoyant des itinéraires de remplacement et rebroussement de chemin à temps si nécessaire.

4. Activités dans la neige (luge, raquette à neige, construction d'igloos...)

- Les moniteurs J+S tiennent compte des risques accrus liés à ces activités (froid, humidité, danger d'avalanche, problèmes d'orientation, etc.).
- Pour faire de la luge, les moniteurs J+S et les participants portent un casque et de bonnes chaussures; ils observent les 10 règles de comportement pour les lugeurs.
- Les moniteurs J+S n'empruntent avec leur groupe que les itinéraires/chemins officiellement balisés et ouverts (pistes de luge, itinéraires raquettes, chemins de randonnée hivernale).
- Les moniteurs J+S veillent à ce que les autres activités dans la neige se déroulent exclusivement dans les zones d'habitation, sur des chemins ou des routes sécurisés ou sur terrain plat (<25°) en dessous de la limite des forêts (pour exclure le danger d'avalanche).
- Les nuitées se déroulent dans un abri en dur dont l'accès est garanti en hiver par la route ou le train; les bivouacs ne sont autorisés qu'à proximité d'un abri en dur où l'on peut se réfugier rapidement et sans danger, même de nuit et par mauvais temps.

5. Sports non autorisés dans J+S en l'absence de formation spécifique (sports soumis à des prescriptions de sécurité particulières)

- Ski, snowboard, saut à ski
- Sports de montagne: escalade sportive et alpinisme, excursions à ski
- Canoë, aviron, natation, voile, planche à voile, triathlon
- Sport de camp/Trekking
- Sports équestres
- Tir sportif

6. Sports exclus de J+S (art. 7, al. 2, OESp)

- Canyoning, plongée avec bouteilles
- Sports motorisés et sports aéronautiques
- Sports de combat visant à mettre l'adversaire k.o.